

adopté

SÉNAT

le 12 avril 1973.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'exécution des décisions judiciaires et Protocole additionnel, signés à Paris le 28 juin 1972.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'exécution

Voir les numéros :

Sénat : 217 et 253 (1972-1973).

des décisions judiciaires et Protocole additionnel, signés à Paris le 28 juin 1972, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 avril 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au numéro 217 (1972-1973) Sénat.